



Ministère des finances et des comptes publics
Ministère des affaires sociales et de la santé
Ministère des familles, de l'enfance et des droits des femmes

DIRECTION DE LA SECURITE SOCIALE
Sous direction de la gestion
et des systèmes d'information
Bureau 4B
Anna BALDECCHI
☎ : 01.40.56.72.98
anna.baldecchi@sante.gouv.fr
N° D-2016-1899

Paris, le **11 MAI 2016**

Monsieur le Directeur,

Vous m'avez transmis, aux fins d'agrément, en application des dispositions des articles L.123-1 et L. 123-2 du code de la sécurité sociale, le protocole d'accord relatif au compte épargne temps dans les organismes de sécurité sociale que vous avez conclu le du 8 mars 2016 avec trois organisations syndicales (CFDT, CFTC et CGC).

L'accord soumis pour agrément assouplit les conditions d'utilisation et de monétisation du CET. Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre des politiques en faveur de la qualité de vie au travail.

Je vous informe que le protocole d'accord du 8 mars 2016 recueille mon agrément.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur de la Sécurité Sociale

Thomas FATOME

Monsieur Didier Malric
Directeur de l'UCANSS
18, avenue Léon Gaumont
75 980 PARIS cedex 20

Copie M. le directeur général de la Cnamts, Messieurs les directeurs de la Cnaf, de la Cnav et de l'Acoss